

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	3

Date de convocation	30.11.2022
---------------------	------------

Secrétaire de séance	Philippe FLEGEAU
----------------------	------------------

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Martine GRANDVALET, Virginie GOMBERO, Thierry CRESPEAU, Solène QUEIGNEC, Sylvie JOUBAUD, Natacha PINHAS, Christelle LE STRAT, Sabine QUEMENER, Sébastien HELLEGOUARCH, Laurent DANIEL, Yann URVOIS, Cédric LECLERC, Martine LE HAY-BOUGLOUAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LE SAEC donne pouvoir à Philippe FLEGEAU, Thierry CRESPEAU donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE, Frédéric THOMAS donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD.

Absent excusé : Gérard BENOIT.

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1 – Finances

- *Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023*
- *Budget COMMUNE - Décision modificative n°2*
- *Débat d'Orientations Budgétaires*
- *Engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023*

2 – Renouvellement des marchés d'assurance : Attribution des marchés

3 – Rénovation de l'école Nicole Rousseau : Attribution des marchés de travaux

4 – Pacte de gouvernance de Lorient Agglomération

5 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance désigné est Philippe FLEGEAU.

Les micros n'ayant pas été installés, la séance ne sera pas enregistrée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 8 novembre 2022. Le Maire propose quelques modifications. Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 26 mai 2020 pour la période du 28 octobre au 5 décembre 2022 (en annexe).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire car l'adjoint aux finances est absent, et le rajout de 2 points :

- L'intégration d'un chemin à la voirie communale ;
- Une délibération de principe pour l'élagage.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

2022/076

Salle socioculturelle, salle square du 19 mars, salle des sports - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2022, décide à l'unanimité de réactualiser comme suit les tarifs des salles communales au 1^{er} janvier 2023 :

	Résidents d'INGUINIEL
Salle socioculturelle pour « vin d'honneur » ou « café enterrement »	110 €
Salle square du 19 mars pour « vin d'honneur » ou « café enterrement » <u>UNIQUEMENT en cas d'indisponibilité des salles</u> <ul style="list-style-type: none">• Salle socioculturelle• Espace du Scorff	50 € (sans vaisselle)
Salle des sports (location exceptionnelle à des associations communales)	300 €

- Traitement des déchets : en cas de non-respect constaté du traitement des déchets, une pénalité de 100 euros sera appliquée au loueur.
- Caution : La caution de 400 euros.
- Clés : Les clés ne seront remises qu'après réception de la caution et de l'attestation d'assurance.

Madame Virginie GOMBERO demande pourquoi il est indiqué « location exceptionnelle à des associations locales ». Il faut que la location soit à titre gratuit pour nos associations.

Il lui est répondu que cette salle n'est normalement pas louée. Pour rappel, les associations communales bénéficient de la gratuité des salles pour la 1^{ère} utilisation dans l'année, les tarifs de location s'appliquant ensuite.

2022/077

Espace du Scorff - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023

Monsieur le Maire indique qu'une augmentation de 20 % sera appliquée à presque tous les tarifs.

Monsieur Laurent DANIEL : On ne peut pas évoquer le coût de l'énergie pour justifier l'augmentation de 20%. Par exemple, en été il n'y a pas le chauffage.

Monsieur le Maire : il n'y a pas que le chauffage, il y a aussi la climatisation. Dans d'autres communes, les tarifs sont beaucoup plus élevés.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2022, décide, de réactualiser comme suit les tarifs à l'Espace du Scorff au 1^{er} janvier 2023

Pour	: 17 voix
Contre	: 0 voix
Abstention	: 1 voix - Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH

ESPACE DU SCORFF - TARIFS AU 01.01.2023

(Délibération 2022/078 du 8 décembre 2022)

Noms des salles en français	Nom des salles en breton	Capacité
Les Roseaux	Er Pennaou-du	220 m ²
Les Nénuphars	Er Chuliaou-daor	74 m ²
Les Loutres	Er Chech-daor	
Les Libellules	Matched-en-eal	Réservée à l'AdL (salle 2)
Les Coccinelles	En Huiled-Doue	Réservée à l'AdL (salle 3)

Tarifs salles - Particuliers de la commune

SALLES / MATÉRIEL S	Capacité	Petite réception (1)	Matériel	1/2 journée	Journées ou soirée	Week-end (2 jours consécutifs)	Accès à la réserve
Le hall d'entrée		62 €					
Le hall d'entrée + l'office		100 €					
Salle "Les Nénuphars"	74 m ²			100 €	124 €		
Salle "Les Nénuphars" + l'office	74 m ² + l'office			186 €	210 €		
Salle "Les Roseaux" (1)	220 m ²			149 €	252 €		
Salle "Les Roseaux" + l'office	220 m ² + l'office			198 €	310 €	433 €	
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars"	220 m ² + 74 m ²			186 €	300 €		
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars" et l'office (2)	220 m ² + 74 m ² + l'office			272 €	396 €	618 €	
Le matériel vidéo			50 €				

(1) Petite réception - Type vin d'honneur de moins de 20 personnes (les personnes fournissent leurs verres et couverts)

(2) Pour les obèques, si la salle associative est utilisée, l'Espace du Scorff pourra être mis à disposition des familles au tarif de 110 euros la matinée ou après-midi.

Tarifs salles - Ecoles de la commune (sur le temps scolaire)

- Gratuit pour toutes les activités scolaires organisées par les enseignants
- Le matériel audio, sono et vidéo est mis à disposition gratuitement (sous assistance)

Tarifs salles - Associations de la commune à caractère éducatif

- Locations des salles à titre gratuit
 - Si utilisation de l'office 100 €
 - Si utilisation du matériel audio, sono et vidéo Mise à disposition à titre gratuit
- Chèque de caution obligatoirement fourni en début d'année

Tarifs salles - Association de la commune

- Location des salles gratuite 1 fois par an, quelque soit la salle, les tarifs « particuliers de la commune » s'appliquent à la 2^e location
- Si utilisation de l'office 100,00 €
- Si utilisation du matériel audio et sono 50,00 €
- Si utilisation du matériel vidéo 50,00 €

Tarifs salles - Particuliers et organismes extérieurs à la commune

SALLES / MATÉRIELS	Capacité	Petite réception (1)	Matériel	1/2 journée	Journée ou soirée	Week-end (2 jours consécutifs)	Accès à la réserve
Le hall d'entrée							
Salle "Les Nénuphars"	74 m ²				252 €		
Salle "Les Nénuphars" + l'office	74 m ² + l'office				384 €		
Salle "Les Roseaux"	220 m ²				442 €		
Salle "Les Roseaux" + l'office	220 m ² + l'office				504 €	888 €	
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars"	220 m ² + 74 m ²				504 €		
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars" et l'office	220 m ² + 74 m ² + l'office				680 €	1 008 €	
Le matériel vidéo			39 €				

Tarifs nettoyage

Le nettoyage des sols avec les produits spécifiques effectué par le service technique est compris dans le forfait de location. Néanmoins en cas d'intervention complémentaire rendue nécessaire à l'état des lieux un tarif de 50 € de l'heure sera appliqué.

Conditions particulières

Toute demande de location devra être accompagnée

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile, dégâts des eaux, etc
- d'un chèque de caution de 600 € pour les salles et clés

Traitement des déchets : en cas de non respect constaté du traitement des déchets, une pénalité de 100 euros sera appliquée au loueur. La caution de 400 euros pour la salle et les clés ne sera restituée qu'à réception de ce paiement.

Tarifs matériels

En cas de dégradation, vol...

Matériels office	Tarifs		
Petite cuillère	1 €		
Grande cuillère			
Fourchette			
Couteau			
Verre à eau (24 cl)			
Verre à vin (18 cl)			
Assiette plate (24 cm)			
Assiette creuse (22 cm)			
Assiette à dessert (17 cm)			
Tasses à café			
Saladier	3 €		
Fourchette à 2 dents			
Carafon à vin en verre			
Corbeille bambou	5 €		
Écumoire	10 €		
Passer sauce	30 €		
Bac inox	20 €		
Louche Ø 14 cm	20 €		
Louche Ø 10 cm			
Louche Ø 8 cm			
		Casserole 28 cm	
		Marmite traiteur 28 cm avec couvercle	45 €
		Marmite traiteur 40 cm avec couvercle	
		Passoire conique	60 €
		Cafetière pour 100 tasses	300 €
		Poubelle inox 3 l	25 €
		Poubelle inox 12 l	
		Conteneur HACCP 100 l	50 €
		Poubelle à pédale sur roulette 100 l	80 €
		Flûte à champagne (13 cl)	2 €

2022/078

Concessions cimetièrre - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023

Monsieur le Maire présente, sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022, les tarifs 2023.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2022, décide de réactualiser comme suit les tarifs des concessions au cimetière, columbarium et jardin cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour	: 17 voix
Contre	: 0 voix
Abstention	: 1 voix – Monsieur Laurent DANIEL

CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Désignation	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
Concession de 15 ans	2 m ² 90 €	01.01.2023
	4 m ² 161 €	
Concession de 30 ans	2 m ² 178 €	
	4 m ² 320 €	

COLOMBARIUM - JARDIN CINÉRAIRE		
Désignation	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	32 €	01.01.2023
Colombarium (cases murales)		
Participation à l'investissement	306 €	
Concession de 15 ans : 2 urnes	242 €	
	402 €	
Jardin cinéraire (cases enterrées 1 m²)		
Monument à la charge du demandeur	414 €	
Concession de 15 ans		

2022/079

Chambre funéraire - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2022, décide, à l'unanimité, de réactualiser comme suit le tarif à la chambre funéraire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 105,00 € par jour, toute journée commencée sera due.

2022/080

Travaux en régie - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2022, décide, à l'unanimité, de réactualiser comme suit les tarifs travaux en régie à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Personnel d'exploitation par heure : 58,00 €
- Débroussaillage par heure : 81,00 €
(pour intervention d'urgence en terrain privé)
- Tractopelle avec chauffeur par heure : 126,00 €
- Buses de 6m (pose comprise) : 180,00 € / 6m

2022/081

Régie bibliothèque - Tarifs au 01.01.2023

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2022, décide à l'unanimité, de retenir comme suit les tarifs à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Livres / famille / an : 15,00 €
- Livres / personne seule / an : 10,00 €
- Livres / vacances : 10,00 €

2022/082

Régie ludothèque - Tarifs au 01.01.2023

Madame Martine GRANDVALET indique que la commission des finances propose de baisser la plupart des tarifs afin de rester pertinent au regard des tarifs pratiqués dans les communes voisines. Par ailleurs, une nouvelle catégorie a été créée 'adhésion groupée bibliothèque/ludothèque'.

Monsieur Yann URVOIS demande le nombre d'adhérents.

Madame Virginie GOMBERO : il y a plus de 70 adhérents

Monsieur Laurent DANIEL demande s'il y a des ordinateurs à la disposition du public.

Madame Virginie GOMBERO : oui il y en a 3 à disposition du public.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2022, décide à l'unanimité les tarifs suivants à la ludothèque au 1^{er} janvier 2023 :

Libellés	Périodicité	Bénéficiaires	Tarifs	Mode de paiement
Adhésion individuelle	Annuelle	Individu	10 €	Ticket de régie (vert)
Adhésion familiale	Annuelle	Famille	15 €	Ticket de régie (jaune)
Adhésion groupée bibliothèque/ludothèque	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Maison des jeunes • RAM • Écoles • Domicile partagé • ... 	Gratuit	-----
Adhésion groupée bibliothèque/ludothèque	Annuelle	Individuelle	15 €	Ticket de régie ()
		Famille	19 €	Ticket de régie ()
Adhésion collectivités / organismes EXTÉRIEURS	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Centre de loisirs • Accueil de jeunes • Écoles • EHPAD • ... 	30 €	Titre de recettes
	Séance à l'unité		6 €	Ticket de régie (blanc)
	Carte de 10 séances		50 €	Titre de recettes
Emprunt de jeu à l'unité	À l'unité		1 €	Ticket de régie (bleu)
Emprunt de jeux	Carte de 12 jeux		10 €	Ticket de régie (rouge)

Les tarifs annuels s'entendent de date à date.

Accueil de groupes : séances de 2h, 12 personnes maximum par groupe.

Un chèque de caution de 100 € (libellé au nom du trésor public) sera à fournir à chaque renouvellement d'adhésion.

2022/083

Tarifs animation et périscolaire au 01.01.2023

Monsieur le Maire indique que les tarifs animation au 01.01.2023 ne changent pas pour le moment. Par ailleurs, la commission devra se prononcer sur la hausse ou non des prix de la cantine au regard de l'évolution du contrat annoncé par le prestataire Convivio dû au contexte actuel du marché de l'alimentation et de l'énergie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que les forfaits au service animation et sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SERVICE ANIMATION et PÉRISCOLAIRE - AdL (accueil de loisirs) et MdJ (maison des jeunes)

TARIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 (annexe à la délibération n° 2022/084)

Tranches tarifaires

	QF mini	QF Maxi
1	0,00 €	600,00 €
2	601,00 €	880,00 €
3	881,00 €	1 067,00 €
4	1 068,00 €	1 302,00 €
5 *	1 303,00 €	∞ €
	Sans QF	

* Lorsqu'une famille ne fournit pas les éléments nécessaires au calcul de son QF (numéro allocataire CAF, attestation MSA...), le tarif appliqué est celui de la tranche 5.

Tarifs accueils de loisirs périscolaires (avant et après l'école)

Tranche tarifaire	Matin (par 1/2 heure)	Soir (goûter compris)	
	7h30 - 9h	1 ^{ère} heure	la 1/2h supplémentaire
1	0,33 €	1,15 €	0,33 €
2	0,43 €	1,35 €	0,43 €
3	0,53 €	1,55 €	0,53 €
4	0,63 €	1,75 €	0,63 €
5	0,68 €	1,85 €	0,68 €

Tarifs centre de loisirs (mercredis et vacances)

Tranche tarifaire	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Semaine (si 5 jours)	Semaine (si 4 jours)	Majoration sortie ou activité avec
1	6,85 €	3,25 €	5,35 €	27,75 €	23,40 €	3,00 €
2	8,85 €	4,25 €	6,60 €	35,75 €	31,40 €	3,00 €
3	11,10 €	5,50 €	7,60 €	44,75 €	40,40 €	3,00 €
4	13,10 €	6,50 €	8,60 €	52,75 €	46,40 €	3,00 €
5	14,35 €	7,00 €	9,35 €	57,75 €	53,40 €	3,00 €

Tarifs camps et séjours de vacances

Tarifs maison des jeunes

Tranche tarifaire	Mini-camp	Camp découverte	Camp aventure	Camp Trop la classe	Tranche tarifaire	Cotisation annuelle	Unité
1	12,50 €	18,50 €	24,50 €	30,50 €	1	17,00 €	1,00 €
2	15,00 €	21,00 €	27,00 €	33,00 €	2	17,00 €	1,05 €
3	17,50 €	23,50 €	29,50 €	35,50 €	3	17,00 €	1,10 €
4	20,00 €	26,00 €	32,00 €	38,00 €	4	17,00 €	1,15 €
5	21,50 €	27,50 €	33,50 €	39,50 €	5	17,00 €	1,20 €

Majorations famille hors commune

Réductions accordées

Prestation	Majoration		
Journée accueil de loisirs	2,50 €	sur présentation d'un certificat médical de contre-indication alimentaire ou PAI :	-2,25 €
1/2 journée accueil de loisirs	1,50 €		
Journée de camp	3,00 €	par journée de camp pour les bénéficiaires VACAF :	varie en fonction du tarif VACAF appliqué
Adhésion MDJ	3,50 €		
Unité MDJ	0,10 €		

Les personnes exerçant une activité professionnelle sur Inguiniel peuvent être exonérées des majorations de tarifs "hors commune" sur présentation d'une attestation de l'employeur.

En cas d'absence non justifiée au plus tard 2 jours ouvrés avant d'accueil : 4 € si réservation avec repas ; 2€ si réservation sans repas

SERVICE ANIMATION et PÉRISCOLAIRE - AdL (accueil de loisirs) et MdJ (maison des jeunes) - TARIFS À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Séance du conseil municipal du 25 janvier 2022 (annexe à la délibération n° 2022/084)

Application du Quotient Familial (QF) pour la définition des tranches tarifaires	Dans l'éventualité où les familles ne fourniraient pas les pièces nécessaires au calcul du quotient familial (numéro d'allocataire CAF ou attestation de QF fournie par la MSA), le montant appliqué sera celui de la tranche tarifaire 5.
---	--

Repas	Pour les enfants présentant une allergie et pour lesquels les parents préparent et apportent le repas du midi, une réduction du tarif journée ou demi-journée avec repas sera accordée, sous réserve de présentation d'un certificat médical.
--------------	---

Rémunération du personnel :		
Le tableau des effectifs du personnel prévoit la mise à disposition de personnel titulaire et non titulaire pour assurer les fonctions d'animation. Il reste cependant nécessaire de faire intervenir des saisonniers, notamment au cours des vacances scolaires		
Le maire est autorisé à recruter les animateurs saisonniers selon le nombre d'enfants prévus.		
Les rémunérations du personnel d'animation sont les suivantes :		
Animateur titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme équivalent	64,00 €	brut / jour
Animateur titulaire d'un brevet ou diplôme de Surveillant de baignade	66,00 €	brut / jour
Animateur en stage pratique BAFA	52,00 €	brut / jour
Animateur non diplômé	46,00 €	brut / jour

2022/084	Budget principal COMMUNE - Décision modificative n°2
-----------------	---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser les comptes du budget principal par une décision modificative afin de permettre :

- le paiement de la révision de prix du programme de voirie rurale 2020 ;
- le paiement des factures pouvant intervenir avant le vote du budget 2023 dans le cadre de l'étude de centralité multithématique (requalification du cœur de bourg d'Inguiniel) ;
- la prise en compte de l'intégralité des marchés de travaux pour la restauration et la restructuration de l'Ecole Nicole Rousseau.

La décision modificative proposée se présente et s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
74-74121	Dotation de solidarité rurale		+ 42 226,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 42 226,00 €	
Total section de fonctionnement		+ 42 226,00 €	+ 42 226,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
20-2031-OP11	Frais d'étude	+ 60 000,00 €	
23-2313-OP15	Installations, matériel et outillage technique	+ 12 226,00 €	
23-2313-OP57	Installations, matériel et outillage technique	+ 236 681,00 €	
13-1321-OP57	Subvention d'investissement Etat		+ 211 500,00 €
13-1323-OP57	Subvention d'investissement Département		+ 152 590,00 €
13-1328-OP57	Autres subventions d'investissement		+ 107 200,00 €
16-1641-OP57	Emprunt en euros		- 204 609,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 42 226,00 €
Total section d'investissement		+ 308 907,00 €	+ 308 907,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité les mouvements de crédits présentés ci-dessus au budget primitif 2022.

2022/085

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2022/086**Contrats d'assurance du 01.01.2023 au 31.12.2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Une consultation dématérialisée a été menée par le cabinet RISKOMNIUM qui a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de pondération :

Lot 1	Dommages aux biens	Avec franchise de 500 € (solution de base) + PSE : multirisques expositions	SMACL	5 876.78 €
Lot 2	Responsabilité civile	sans franchise (solution de base)	GROUPAMA	1 139.05 €
Lot 3	Protection juridique et fonctionnelle	Sans franchise	CFDP	555.66 €
Lot 4	Flotte automobile – Auto Collaborateurs	Franchise générale de 300 € (solution de base) + auto collaborateurs en mission (sans franchise)	GROUPAMA	3 369.00 €
Lot 5	Risques statutaires	Franchise accident-maladie 15 jours fermes	CNP/SOFAXIS	26 746.94 €
Contrat « FORÊT »	Forêt	Renouvelé dans les mêmes conditions qu'auparavant.	GROUPAMA	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les prestataires ci-dessus pour les lots énoncés et donne mandat au maire pour signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2022/087**Rénovation et amélioration énergétique de l'école Nicole Rousseau – Marchés publics de travaux**

Monsieur le Maire présente ci-dessous à l'assemblée le résultat du rapport d'analyses des offres relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école Nicole Rousseau. Il précise qu'il y aura également à délibérer ultérieurement sur la revalorisation des honoraires du maître d'œuvre qui sont basés sur le montant des travaux.

LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Désamiantage (de gré à gré)	BRETAGNE SERVICE AMIANTE	17 855.00	21 426.00
2	Terrassement-VRD	MAHE-HUBERT SAS	39 245.00	47 094.00
3	Démolitions, gros oeuvre	SARL LE DANVIC CONSTRUCTIONS	194 821.50	233 785.80
4	Charpente et bardage bois	SARL A.C.M	37 839.32	45 407.18
5	Charpente métallique	RYO ENTREPRISE SAS	36 884.00	44 260.80
6	Couverture ardoise	SARL TIERCELIN ET FILS	64 397.66	77 277.19
7	Couverture bacs acier et polycarbonate	AEB SAS	52 917.17	63 500.60
8	Menuiserie extérieure PVC	GUILLERMIC SARL	28 600.00	34 320.00

9	Menuiserie extérieure alu, Serrurerie	GUILLERMIC SARL	36 705.00	44 046.00
10	Menuiserie intérieure	LE VOUEDEC SARL	43 112.00	51 734.40
11	Cloisonnement, Isolation	SAS RAULT	108 020.93	129 625.11
12	Plafonds suspendus	EMMANUEL COYAC SARL	26 107.06	31 688.47
13	Revêtements de sols, Faïence	SARL MOISAN CARRELAGE	29 573.40	35 488.08
14	Peinture, nettoyage	SAS SRPN	35 000.00	42 000.00
15	Electricité, courants faibles	LAUTECH SAS	118 582.56	142 299.07
16	Plomberie, Chauffage, Ventilation	SAS TEXIER JEAN-NOEL	118 939.63	142 727.56

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises ci-dessus pour les lots énoncés et donne mandat au maire pour signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération

Monsieur le Maire fait lecture du pacte de gouvernance adressé aux conseillers municipaux hier. Madame LE HAY-BOUGLOUAN, Monsieur Yann URVOIS et Madame Natacha PINHAS indiquent qu'ils l'ont reçu trop tard. Madame LE HAY-BOUGLOUAN souhaiterait qu'une commission se réunisse à ce sujet.

Monsieur Cédric LECLERC informe l'assemblée qu'il a participé à quelques réunions. Toutes les communes étaient associées. Il y a eu un gros travail réalisé, une vraie volonté de projet de territoire. Les besoins des communes sont ressortis et les attendus peuvent diverger d'une commune à l'autre. L'objectif d'un tel document synthétique est d'en sortir des pistes d'actions pour mettre quelque chose en place.

Monsieur le Maire précise qu'avec ce pacte de gouvernance, la règle est la suivante : Lorient Agglomération est au service des communes qui n'ont pas les moyens d'ingénierie à leur disposition. Il y a une nette évolution par rapport à ce qui existait avant. Il ne faut pas confondre projet de territoire et pacte de gouvernance. Le premier a déjà été entériné. Le deuxième c'est l'écriture de ce qui se pratique.

Il est décidé de reporter ce vote à la prochaine séance du Conseil municipal.

2022/088

Classement de chemin en voirie communale

Monsieur Philippe FLEGEAU indique que le délaissé de la route départementale qui dessert 3 maisons à Cane-sort fait partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'intégration à la voirie communale de cette longueur supplémentaire sera prise en compte en 2024 dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le fait de classer une portion de chemin rural dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration des voies suivantes à la voirie communale d'une longueur totale de 439 mètres au lieu-dit Canesort :

- Voie WY n°97 d'une longueur de 192 mètres
- Voie WY n°98 d'une longueur de 247 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration à la voirie communale des voies WY n°97 (192 mètres) et n°98 (247 mètres) d'une longueur totale de 439 mètres au lieu-dit Canesort,
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

2022/089

Elagage – Délibération de principe

Dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient, aux termes de l'article L 2212-2 du CGCT, le Maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la commodité du passage.

La commune a fait procéder à l'élagage de nombreux arbres appartenant à des particuliers et débordant sur les voies publiques sur différents secteurs de la commune. Jusqu'à présent, la commune prenait en charge cette dette dépense. La plupart des communes refacturent cette dépense aux propriétaires

Au regard du contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération de principe afin de répercuter les dépenses d'élagage auprès des propriétaires après leur avoir adresser un courrier au préalable. Il conviendra de déterminer les modalités de tarification qui seront appliquées aux propriétaires ultérieurement.

Madame LE HAY-BOUGLOUAN trouve que c'est tout à fait logique de refacturer aux propriétaires. Il faudrait même l'indiquer dans le bulletin communal.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une autre problématique à venir avec l'installation de la fibre optique en surplomb des lignes actuelles. Certaines lignes téléphoniques ont été enfouies en pleine terre sans être gainées après la tempête de 1987. On aura un problème sur ces linéaires car la fibre sera installée en hauteur. Orange nous relance souvent pour que les propriétaires élaguent chez eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de répercuter les dépenses d'élagage auprès des propriétaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente décision.**

Divers

1/ Vœux du maire

Monsieur le maire indique que nous n'avons pas encore informé la population de la date des vœux. Il convient d'attendre au regard de la situation sanitaire qui se détériore.

2/ Rappel des évènements qui ont lieu ce week-end :

- Opération SAM « celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » et opération « être vu » pour les enfants.

Monsieur Philippe FLEGEAU indique qu'ils ont rencontré, avec la police municipale, les trois écoles pour le « permis piéton, permis vélo ». L'école Nicole Rousseau est intéressée. Les écoles Les Plumes et Sainte Thérèse ont déjà posé leurs dates.

- Marché de Noël
- Conseil Municipal des Jeunes (matin)

3/ Travaux voirie

Monsieur Philippe FLEGEAU informe l'assemblée que les travaux de Poulgroix ont commencé. Madame Sabine QUEMENER indique qu'il y a un endroit où le trottoir est étroit.

Monsieur Philippe FLEGEAU précise que les piétons peuvent prendre le trottoir d'en face. Par ailleurs, il a mis un courrier dans les boîtes aux lettres pour que les propriétaires coupent leurs haies.

Réunion le 10/01/2023 à 14h - Présentation et décision de pose des feux intelligents à Poulgroix ; Début des travaux de voirie place des Tilleuls dans le bourg

4/ Eclairage de Noël

Virginie GOMBERO indique qu'il n'y aura pas d'éclairage pour Noël. Le personnel a récupéré des matériaux et réalisé des décorations contrairement à d'autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 22h00.

Récapitulatif des délibérations prises

- 2022 – 076 - Salle socioculturelle, salle square du 19 mars, salle des sports - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023
- 2022 – 077 - Espace du Scorff - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023
- 2022 – 078 - Concessions cimetière - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023
- 2022 – 079 - Chambre funéraire - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023
- 2022 – 080 - Travaux en régie - Réactualisation des tarifs au 01.01.2023
- 2022 – 081 - Régie bibliothèque - Tarifs au 01.01.2023
- 2022 – 082 - Régie ludothèque - Tarifs au 01.01.2023
- 2022 – 083 - Tarifs animation et périscolaire au 01.01.2023
- 2022 – 084 - Budget principal COMMUNE - Décision modificative n°2
- 2022 – 085 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 2022 – 086 - Contrats d'assurance du 01.01.2023 au 31.12.2026
- 2022 – 087 - Rénovation et amélioration énergétique de l'école Nicole Rousseau – Marchés publics de travaux
- 2022 – 088 - Classement de chemin en voirie communale
- 2022 – 089 - Tarifs élagage – Délibération de principe

Signature du Maire



Signature du secrétaire

